

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 27 du mois de juin, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège provisoire situé à la Mairie de Avera, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la quatrième session de l'année 2016.

La convocation n° 109/CD/2016, adressée le 14/06/16, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président		X	Solange TAURAI	
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X	Vilna CERAN-JERUSALÉMY	
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X	Véronique HAAPA	
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X	Rosina AHOTORU	
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire		X		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire	X			
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X		
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Vaite FATEATA	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				19	11	8	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						27	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
2. Monsieur RAAPOTO Rauhei, secrétaire comptable de la CCH,

3. Monsieur Nelson TEPA, DGS de la commune de Huahine,
4. Monsieur Moehau HEIMATA, Directeur des services techniques de la commune de Uturoa
5. Monsieur Nicolas MAUDIER, membre du conseil d'exploitation du SPIC OM

A 14h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 25, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Le Président nomme un secrétaire de séance et donne l'ordre du jour de la séance pour l'approbation.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame TEROOATEA Sylviane, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 12/04/2016 ;
2. Projet de délibération n° 27 portant acceptation de la mise à disposition des biens appartenant aux communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
3. Projet de délibération n° 28 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i ;
4. Projet de délibération n° 29 modifiant la délibération n° 11/CCH/16 du 14 mars 2016 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées ;
5. Projet de délibération n° 30 approuvant le principe de l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières correspondantes ;
6. Projet de délibération n° 31 modifiant la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i ;
7. Projet de délibération n° 32 portant effacement de la dette de Monsieur et Madame TEATO Eketiera ;
8. Projet de délibération n° 33 approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères 2016 ;
9. Projet de délibération n° 34 approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères 2016 ;
10. Projet de délibération n° 35 approuvant la décision modificative n° 03 du budget annexe des ordures ménagères 2016 ;

11. Projet de délibération n° 36 approuvant la décision modificative n° 04 du budget annexe des ordures ménagères 2016 ;
12. Projet de délibération n° 37 approuvant la décision modificative n° 05 du budget annexe des ordures ménagères 2016 ;
13. Projet de délibération n° 38 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres ;
14. Projet de délibération n° 39 portant approbation du rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i ;
15. Projet de délibération n° 40 approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales ;
16. Projet de délibération n° 41 approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 27^{ème} congrès des communes de la Polynésie française ;
17. Questions diverses :
 - a) Courrier alertant le président de l'invasion de la petite fourmi de feu dans les îles sous le vent ;
 - b) Courrier demandant à Jean-Pierre FOURCADE de mettre en place une desserte maritime pour faire face aux futurs problèmes de trafic aérien entre Raromatai et Tahiti.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent que oui.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
27/CCH/16 Délibération portant acceptation de la mise à disposition des biens appartenant aux communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i	25	00	00	-	UNANIMITE
28/CCH/16 Délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i	25	00	00	-	UNANIMITE

29/CCH/16 Délibération modifiant la délibération n° 11/CCH/16 du 14 mars 2016 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées	25	00	00	-	UNANIMITE
30/CCH/16 Délibération approuvant le principe de l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i, son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières correspondantes	25	00	00	-	UNANIMITE
31/CCH/16 Délibération modifiant la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i	25	00	00		UNANIMITE
32/CCH/16 Délibération portant effacement de dette de Monsieur et Madame TEATO Eketiera	25	00	00	Délibération retirée de l'ordre du jour en vue d'avoir plus d'explications...	UNANIMITE
33/CCH/16 Délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères 2016	25	00	00		UNANIMITE
34/CCH/16 Délibération approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères 2016	25	00	00		UNANIMITE
35/CCH/16 Délibération approuvant la décision modificative n° 03 du budget annexe des ordures ménagères 2016	25	00	00		UNANIMITE

36/CCH/16 Délibération approuvant la décision modificative n° 04 du budget annexe des ordures ménagères 2016	25	00	00		UNANIMITE
37/CCH/16 Délibération approuvant la décision modificative n° 05 du budget annexe des ordures ménagères 2016	25	00	00		UNANIMITE
38/CCH/16 Délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres	25	00	00		UNANIMITE
39/CCH/16 Délibération portant approbation du rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i	25	00	00		UNANIMITE
40/CCH/16 Délibération approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13 ^{ème} conférence des entreprises publiques locales	25	00	00		UNANIMITE
41/CCH/16 Délibération approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 27 ^{ème} congrès des communes de la Polynésie française	25	00	00		UNANIMITE

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 12/04/2016.

Le Président consulte les membres présents s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12/04/2016.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Entre temps, il est constaté l'arrivée des élus de Huahine, de Eric, de Nicole et de Thomas MOUTAME à 14h35.

Dossier 2 : Projet de délibération portant acceptation de la mise à disposition des biens appartenant aux communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au profit de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Le directeur des services procède aux explications comme énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Conformément au III de l'article L. 5211-5 du CGCT applicable en Polynésie française qui opère un renvoi à l'article L 1321-1 alinéa 1^{er} du CGCT, il est prévu que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Ce même article L 1321-1 du CGCT à son alinéa 2 précise que « *Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de transposer ces dispositions dans une délibération communautaire qui accepte la mise à disposition des biens des communes membres de la manière suivante :

Article 1^{er} : La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée à la communauté de communes Hava'i concernant la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est acceptée dans les conditions fixées par les délibérations jointes à la présente délibération et citées ci-dessous comme suit :

- Délibération de la commune de Huahine n° 24/2016 du 26 février 2016 portant sur la prise en compte de la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à

l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » transférée à la communauté de communes Hava'i ;

- Délibération de la commune de Huahine n° 45/2016 du 5 avril 2016 modifiant la délibération n° 24/2016 du 26 février 2016 acceptant la prise en compte de la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » transférée à la communauté de communes Hava'i ;
- Délibération de la commune de Huahine n° 49/2016 du 5 avril 2016 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Délibération de la commune de Uturoa n° 29/2016 du 15 mars 2016 autorisant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Délibération de la commune de Tahaa n° 27/16 du 9 mars 2016 approuvant l'affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions du SPIC OM en faveur de la communauté de communes Hava'i ;
- Délibération de la commune de Maupiti n° 25/2016 du 18 mai 2016 approuvant l'affectation des biens et la mise à disposition des amortissements d'immobilisations et de subventions des OM en faveur de la communauté de communes Hava'i.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec chacun des représentants des communes antérieurement compétentes dans le but de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Concrètement, les biens des communes membres susceptibles d'être mis à disposition de la communauté de communes Hava'i sont les suivants :

Commune	Désignation de l'immobilier	Reste à amortir (VNC)	Observations
Uturoa	Camion benne 6M3	1 692 118	OK
Uturoa	Camion benne OM	1 241 722	OK
Uturoa	Tracteur Kioti-CK-30	-	OK : Bien retiré par rapport à la liste initiale
Uturoa	Frais de parution acquisition camion BOM 12 M3	59 771	Uturoa trouve 83 680 au lieu de 59 771
Uturoa	Camion benne OM	20 911 219	OK
Uturoa	Location du dépotoir Tepua	4 000 000	Bien retiré par rapport à la liste initiale
	Compactage déchets du dépotoir Tepua	10 000 000	Bien retiré par rapport à la liste initiale
Uturoa	Bacs à ordures	264 724	OK
Tahaa	Broyeur à verre	703 578	Bien rajouté par rapport à la liste initiale

Tahaa	Broyeur à déchets	1 772 926	Bien rajouté par rapport à la liste initiale
Tahaa	Technival - Bacs à ordures	2 113 381	OK
Tahaa	Renault sodiva - Diverses pièces Camion OM	178 416	OK
Tahaa	G.M.S - Camion Benne multicar	4 633 500	OK
Tahaa	SCP Anding Leninger - Etudes dépotoir Pahure	-	OK
Tahaa	Renault sodiva - Pièces camions 122 965 P	25 578	OK
Tahaa	Bacs à ordures ménagères	-	OK
Tahaa	Renault sodiva Pièces camion (pompe direction) 122965P	28 655	OK
Tahaa	Technival - Bacs roulants	3 943 477	OK
Maupiti	Broyeur déchets verts	1 591 065	Bien rajouté par rapport à la liste initiale
Maupiti	BAC A ORDURES	512 141	Bien rajouté par rapport à la liste initiale
Maupiti	2013016-15 conteneur à déchets 2013	349 080	OK
Maupiti	2010019-BACS A ORDURES 660L	320 458	OK
Maupiti	2009024-MINI TOMBREAU THWAITES	1 899 959	OK
Maupiti	2009014-DEBROUSSAILLEUSE KAWA	18 900	OK
Maupiti	2009008-TONDEUSE AUTOPORTEE	62 997	OK
Maupiti	2008015-CAMION BOM	3 565 500	OK
Maupiti	2008009-POUBELLES TRI SELECTIF	2 067 120	OK
Huahine	MISSION CONDUITE OP. DÉCHETS	-	OK
Huahine	AMELIORATION GESTION DECHETERIE	-	OK
Huahine	LEVE TOPOGRAPHIQUE (CET)	-	OK
Huahine	LEVE TOPOGRAPHIQUE DEPOTOIR	-	OK
Huahine	PARUTION GESTION DECHET MENAGER	-	OK
Huahine	DEPOTOIR	-	OK
Huahine	BUREAU DU SERVICE VOIRIE	-	OK
Huahine	ABRI DES VEHICULES DU SERVICE VOIRIE	-	OK
Huahine	BUREAU DU SERVICE VOIRIE CLIMATISE	-	OK
Huahine	CAMION MERCEDES-BENZ (BENNE A ORDURES)	-	OK
Huahine	TURBOCOMPRESSEUR	-	OK
Huahine	2 DOUBLES CABINES A BENNE BASCULANTE	5 250 000	OK
Huahine	BAC DE 120L (fact 336401)	-	OK
Huahine	BAC DE 240L (fact 336401)	-	OK
Huahine	BAC DE 330L (fact 336401)	-	OK

Huahine	BAC DE 660L (fact 336401)	-	OK
Huahine	10 POUBELLES 660L	462 272	OK
Huahine	IMPLANTATION DE 10 PAV	-	OK
Huahine	Camion benne à ordures ménagères	27 900 000	Bien retiré par rapport à la liste initiale
Huahine	ACQUISITION BACS ROULANTS	-	Bien retiré par rapport à la liste initiale
	TOTAL	95 568 554	

Le directeur des services précise que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à ce projet de délibération en toute connaissance de cause en ayant bien précisé que les déchets verts sont de la compétence des communes membres mais qu'il est fort probable qu'un jour ce soit de la compétence de la communauté de communes Hava'i comme le demande la subdivision administrative des ISLV qui interprète le CGCT en ce sens que la gestion des déchets ne distingue pas les déchets verts des déchets ménagers. Le directeur des services explique cependant que l'article 43 de la loi organique qui est supérieure à la loi du CGCT distingue bien cette catégorie de déchets, voire même que les articles L 5211-4-1 et suivants précisent que le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères peut être transféré en tout ou partie vers la communauté de communes.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Entre temps, il est constaté que M. Rudolphe est entré à 14h45.

Dossier 3 : Projet de délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Par arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française et par la circulaire n° HC/529/DIRAJ/BAJC/nyk du 29 avril 2016 portant sur le remboursement des frais des élus locaux il a été fixé le taux maximal de l'indemnité de mission à 14 320 XPF tant pour les déplacements effectués sur le territoire de la Polynésie française qu'en dehors de celui-ci.

Les précédentes délibérations communautaires portant sur les frais de déplacements des élus et agents de la communauté de communes Hava'i sont en partie illégale et doivent par voie de conséquence être modifiées au motif que ce seuil de remboursement n'est pas respecté.

Il convient aussi de profiter de cette occasion pour prévoir la prise en charge des déplacements des DGS et SG des communes membres lors de leurs déplacements à des réunions de la communauté de communes Hava'i.

Ainsi, les principales modifications à apporter sont les suivantes :

Les dispositions de la délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement des élus et agents de la communauté de communes Hava'i s'appliquent également au bénéfice des personnes suivantes :

- ✓ Directeurs généraux des services et des secrétaires généraux employés au sein des communes membres de la communauté de communes Hava'i ;
- ✓ Prestataire public et/ou privé faisant l'objet d'un engagement comptable et juridique vis-à-vis de la communauté de communes Hava'i ;
- ✓ Toute personne ayant un service à rendre à la communauté de communes Hava'i ;
- ✓ Toute personne employée par la communauté de communes Hava'i sous diverses formes (service civique, contrat d'accès à l'emploi (CAE), contrat volontaire au développement (CVD), stagiaire reconnu travailleur handicapé (STH), agent de droit privé, etc).

Les déplacements prévus hors Polynésie ont été réajustés à 14 320 F CFP au lieu de 25 000 F CFP aussi bien pour les agents que pour les élus de la manière suivante :

AU LIEU DE LIRE

Indemnités des agents	Hors Polynésie
Indemnité de repas (x2)	2 500 x 2 = 5 000 F CFP
Indemnité d'hébergement	20 000 F CFP
Indemnité journalière (total)	25 000 F CFP

Indemnités des élus	Hors Polynésie
Indemnité de repas (x2)	2 500 x 2 = 5 000 F CFP
Indemnité d'hébergement	20 000 F CFP
Indemnité de frais divers	1 500 F CFP
Indemnité journalière (total)	26 500 F CFP

LIRE

Indemnités des agents	Hors Polynésie
Indemnité de repas de midi et/ou du soir (x2)	2 148 x 2 = 4 296 F CFP
Indemnité d'hébergement	9 308 F CFP
Indemnité de frais divers	716 F CFP
Indemnité journalière (total)	14 320 F CFP

Indemnités des élus	Hors Polynésie
Indemnité de repas de midi et/ou du soir (x2)	2 148 x 2 = 4 296 F CFP
Indemnité d'hébergement	9 308 F CFP
Indemnité de frais divers	716 F CFP
Indemnité journalière (total)	14 320 F CFP

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

M. Woullingson RAUFAUORE souhaite intervenir pour en effet demander à ce que le déplacement de son secrétaire général soit pris en charge toutes les fois qu'il sera invité à une réunion de la communauté de communes Hava'i.

Le président répond qu'il est d'accord à condition bien sûr qu'il soit invité et qu'il fasse l'objet d'un ordre de mission.

M. Woullingson RAUFAUORE souhaite également savoir ce que signifie les termes « Toute personne ayant un service à rendre à la communauté de communes Hava'i » ?

Le président donne la parole à M. GUILLAIN Teva pour avoir des explications.

M. GUILLAIN Teva explique que parfois il peut être nécessaire de faire venir des personnes extérieures pour éclairer les élus afin qu'ils puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause. C'est le cas par exemple des personnes extérieures qui fournissent une prestation pour la communauté de communes Hava'i comme un chargé de communication ou autres prestataires.

Le président rajoute que effectivement il est possible d'avoir besoin d'experts ou de personnes qualifiées dans certaines réunions afin qu'ils éclairent les élus dans leur prise de décisions.

Enfin, le président rappelle que cette délibération est indispensable pour se mettre en conformité avec les textes comme la subdivision nous la rappelé dans sa circulaire récente communiquée à toutes les communes.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 4 : Projet de délibération modifiant la délibération n° 11/CCH/16 du 14 mars 2016 portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

M. Tilly SMITH a déclaré ne plus vouloir être membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au motif qu'en sa qualité de professeur des écoles, il n'a pas le temps de gérer toutes les questions relevant de la gestion des ordures ménagères d'autant qu'il a déjà également beaucoup à faire en tant que membre de la commission en charge de l'inscription du marae de Taputapuatea au patrimoine de l'humanité géré par l'Unesco.

Ainsi, il appartient aux membres du conseil communautaire d'acter le retrait de son nom de la liste des membres du conseil d'exploitation comme suit :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 11/CCH/16 du 14 mars 2016 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées sont les suivants :

Membres élus	Membres non élus
Monsieur Cyril TETUANUI	Monsieur Thierry LISON DE LOMA
Monsieur Pitori GIBERT	Madame Nuu HURNI
Monsieur Puni TEROU	Monsieur Nicolas MAUDIER
Madame TAEAE Micheline	Monsieur Peter OWEN
Monsieur Nick ATGER	Monsieur Mihimana ROOPINIA
Monsieur Hiomai TERIIHAUNUI	Monsieur Tilly SMITH

LIRE

Les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées sont les suivants :

Membres élus	Membres non élus
Monsieur Cyril TE TUANUI	Monsieur Thierry LISON DE LOMA
Monsieur Pitori GIBERT	Madame Nuu HURNI
Monsieur Puni TEROU	Monsieur Nicolas MAUDIER
Madame TAEAE Micheline	Monsieur Peter OWEN
Monsieur Nick ATGER	Monsieur Mihimana ROOPINIA
Monsieur Hiomai TERIIHAUNUI	

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 5 : Projet de délibération approuvant le principe de l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières correspondantes

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

La communauté de communes Hava'i demande par courrier n° 90/CD/2016 susvisé à l'AFD une analyse financière en vue de contracter un éventuel emprunt budgétaire auprès de l'AFD.

Par voie de conséquence, la communauté de communes Hava'i serait en mesure de prendre en charge 40 % de l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i ».

Cette opération a pour double objectif de donner d'une part, une plus grande reconnaissance institutionnelle à la communauté de communes Hava'i en offrant des bureaux en nombre suffisant pour pouvoir accueillir au moins quatre agents administratifs dont le directeur des services et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail des agents qui soient respectueuses des normes d'hygiène et de sécurité notamment en leur garantissant des vestiaires, des toilettes et des casiers pour ranger proprement les différentes catégories de déchets recyclables (verres,

plastiques, aluminium, conserves, briques alimentaires) avant d'être rapatriés au centre de recyclages et de tri (CRT) de Motu Uta situé à Tahiti.

Ainsi, la délibération devra prendre la forme suivante :

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPÉRATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL
Extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la communauté de communes Hava'i	Communauté	40 %	13.200.000 F CFP
	Pays	60 %	19.800.000 F CFP
	Total général TTC	100 %	33.000.000 F CFP

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les conventions financières avec les représentants du Pays et de l'AFD.

Article 5 : La délibération communautaire n° 40/CCH/15 du 21 août 2015 susvisée est abrogée.

Le président informe que le projet date de l'époque et que la DDC a accordé le financement à 60 % et pour permettre d'approuver le plan de financement, on a besoin de cette délibération pour compléter le dossier.

M. Teva GUILLAIN précise en effet que la DDC demande cette délibération pour pouvoir compléter son dossier.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 6: Projet de délibération modifiant la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est fondé à déléguer sa compétence -marchés publics- au Président dans la limite d'un seuil qu'il détermine librement et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget. Ce seuil pourrait être fixé à 20 000 000 F CFP en raison du marché public lié à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets dont le coût est estimé à 15 400 000 F CFP.

Dans le but de faire avancer les marchés publics plus rapidement, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : L'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 14/CCH/16 du 19 février 2016 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 12 700 000 F CFP ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

LIRE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 000 F CFP ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président demande quel est le seuil imposé dans le code des marchés publics qui n'est pas encore entré en vigueur.

Le Directeur des services répond que c'est 15 millions mais que le seuil à débattre dans la délibération en question n'est pas le même type de seuil car ce dernier autoriserait simplement d'autoriser le président de signer des marchés publics en dessous d'un certain seuil défini mais la communauté de communes sera toujours tenue de respecter le seuil imposé par le futur code des marchés publics en matière de formalité obligatoires préalables à la conclusion d'un marché (publicité etc).

Le 1^{er} vice-président précise que si les textes autorisent à aller jusqu'à 20 000 000 F CFP, autant aller jusqu'à 20 000 000 F CFP.

Le président décide alors de faire voter à 20 000 000 F CFP ce seuil de marché public pour faciliter et aider à la décision et approbation du président.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 7 : Projet de délibération portant effacement de la dette de Monsieur et Madame TEATO Eketiera

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Par courrier du Payeur des ISLV, Max CHAMBON, il est demandé au conseil communautaire de prendre en compte une décision de la commission de surendettement qui doit entraîner d'office une admission en non-valeur de la redevance de Madame et Monsieur TEATO Eketeria sans que les élus aient le choix.

Ainsi, la rédaction de la délibération à prendre est la suivante :

Article 1^{er} : L'annulation du titre de la recette de Madame et Monsieur TEATO Eketeria est actée à hauteur de 27 000 F CFP.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6541.

Le président demande quelles sont les dispositions légales qui obligent les collectivités à admettre en non-valeur les dettes effacées par une commission de surendettement.

Le directeur des services répond que c'est par courrier du trésor public et même suite à une question posée directement à la direction générale des finances publiques qu'il a été informé que c'est imposé aux collectivités.

Le président ainsi que les autres élus membres présents demandent à ce que cette délibération soit suspendue jusqu'à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'avoir une réponse

plus précise juridiquement surtout afin d'éviter à ce que plusieurs usagers ne se servent de cette commission de surendettement pour ne pas payer leur redevance.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 8 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 01 du budget annexe des ordures ménagères 2016

Le Président procède à la lecture de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur RAAPOTO Rauhei pour le développement.

Monsieur RAAPOTO Rauhei rappelle que la commission en charge du budget et des finances s'est réunie en date du 17/06/2016. Cette commission a émis un avis favorable. Il rappelle donc aux membres présents qu'en date du 12/04/2016, le conseil communautaire a voté son budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Par courrier n° HC/260/SAISLV/BCL/nv du 25/04/2016, le pôle du contrôle de légalité du haut-commissariat a constaté que les provisions ont été inscrites au chapitre 042. Or, conformément à la page 4 du budget, il est indiqué que les provisions sont semi-budgétaires.

Par conséquent, il conviendrait de procéder à un virement de crédit. La décision modificative se présente comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
6817-020-042	-	Dotations aux provisions pour dépréciation	1.288.053	
6817-020	-	Dotations aux provisions pour dépréciation		1.288.053
		Total	1.288.053	1.288.053

Il informe également que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le budget annexe OM 2016. Il s'agit uniquement d'un virement de crédit d'un chapitre à un autre.

Le Président consulte les membres présents pour des observations.

Pas de remarque, le Président procède au vote de la délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Dossier 9 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères 2016

Le Président procède à la lecture de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur RAAPOTO Rauhei pour le développement.

Monsieur RAAPOTO Rauhei rappelle que la commission en charge du budget et des finances s'est également réunie en date du 17/06/2016 pour donner son avis sur cette décision modificative du budget annexe OM de l'exercice 2016 et que cette commission a donné un avis favorable.

Il rappelle encore qu'en date du 12/04/2016, le conseil communautaire a voté son budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Par courrier n° HC/260/SAISLV/BCL/nv du 25/04/2016, le pôle du contrôle de légalité du haut-commissariat a constaté un déséquilibre audit budget annexe, car les montants inscrits en recette de fonctionnement au 042 est supérieur à celui inscrit en dépenses d'investissement au 040.

Ce déséquilibre concerne les travaux en régie pris en compte en opérations réelles. Or, selon les dispositions de la réglementation M14, les travaux en régie sont des opérations d'ordres.

La décision modificative se présente comme suit :

Section d'investissement - dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
2313-020	201302	Construction 40 P.A.V	18.512.045	
2313-040	201302	Construction 40 P.A.V		18.512.045
		Total	18.512.045	18.512.045

Il informe également que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le budget annexe OM 2016. Il s'agit uniquement d'un virement de crédit d'un chapitre à un autre.

Le Président consulte les membres présents pour des observations.

Pas de remarque, le Président procède au vote de la délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Dossier 10 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 03 du budget annexe des ordures ménagères 2016

Le Président procède à la lecture de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur RAAPOTO Rauhei pour le développement.

Monsieur RAAPOTO Rauhei rappelle que la commission en charge du budget et des finances s'est également réunie en date du 17/06/2016 pour donner son avis sur cette décision modificative du budget annexe OM de l'exercice 2016 et que cette commission a donné un avis favorable.

En date du 12/04/2016, le conseil communautaire a voté son budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Par courrier n° HC/260/SAISLV/BCL/nv du 25/04/2016, le pôle du contrôle de légalité du haut-commissariat a constaté un dépassement du plafond autorisé des dépenses imprévues fixé à 7.5 % des crédits inscrits en dépenses réelles prévisionnelles de la section, conformément aux dispositions de l'article L 2322-1 du CGCT.

En effet, à l'article 020 de la section d'investissement du budget primitif du BAOM 2016, un montant de 5.579.238 F CFP a été budgétisé.

Le plafond de 7.5 % étant de 4.430.943 F CFP, il conviendrait donc de procéder à une régularisation par une décision modificative du budget comme suit :

Section d'investissement - dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
020	-	Dépenses imprévues	1.148.295	
2031	201201	Actualisation du PGD		1.148.295
		Total	1.148.295	1.148.295

Il informe également que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le budget annexe OM 2016. Il s'agit uniquement d'un virement de crédit d'un chapitre à un autre.

Le Président consulte les membres présents pour des observations.

Pas de remarque, le Président procède au vote de la délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Dossier 11 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 04 du budget annexe des ordures ménagères 2016

Le Président procède à la lecture de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur RAAPOTO Rauhei pour le développement.

Monsieur RAAPOTO Rauhei rappelle que la commission en charge du budget et des finances s'est également réunie en date du 17/06/2016 pour donner son avis sur cette décision modificative du budget annexe OM de l'exercice 2016 et que cette commission a donné un avis favorable.

En date du 20/11/2012, le conseil communautaire de l'époque a souhaité compléter le dispositif des PAV, en y rajoutant 40 points supplémentaires dans les communes de Taputapuatea et de Tumaraa.

Les travaux ont débuté au cours du mois de novembre 2015 par le recrutement de 4 CDD de 6 mois. Arrivé au terme de leur contrat, les PAV n'ayant pas été terminés, il conviendrait d'en recruter 4 CDD supplémentaires afin de finaliser la construction des 40 PAV, et rénover les anciens.

La décision modificative se présente comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
60628-83032	201302	Fournitures non stockées	6.700.000	
64131-83032	201302	Rémunération temporaire		4.900.000
6451-83032	201302	Cotisations sociales – rémunération temporaire		1.800.000
		Total	6.700.000	6.700.000

Le Président consulte les membres présents pour des observations.

Pas de remarque, le Président procède au vote de la délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Dossier 12 : Projet de délibération approuvant la décision modificative n° 05 du budget annexe des ordures ménagères 2016

Le Président procède à la lecture de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur RAAPOTO Rauhei pour le développement.

Monsieur RAAPOTO Rauhei rappelle que la commission en charge du budget et des finances s'est également réunie en date du 17/06/2016 pour donner son avis sur cette décision modificative du budget annexe OM de l'exercice 2016 et que cette commission a donné un avis favorable.

Il rappelle que le conseil communautaire a souhaité réaliser un court métrage sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes Hava'i. Ce film servira de support pour sensibiliser la population sur le tri des déchets.

La société OBA COM a été sollicitée pour cette mission.

Par délibération communautaire n° 22/CCH/16 du 12/04/2016, le conseil communautaire a voté son budget primitif. Pour l'opération « 201403 – Réalisation d'un film sur les déchets », 5.000.000 F CFP a été prévu au budget.

Cependant, le montant réel des dépenses dépasse les crédits prévus au budget.

La présente décision modificative se présente comme suit :

Section d'investissement - dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
020	-	Dépenses imprévues	31.890	
2051-020	201403	Réalisation d'un film sur les déchets		31.890
		Total	31.890	31.890

Le Président consulte les membres présents pour des observations.

Pas de remarque, le Président procède au vote de la délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Dossier 13 : Projet de délibération portant répartition dérogatoire du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2016

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Par courrier n° HC/2016/25230/DIE/BFC/ht du 8 juin 2016, il a été fixé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2016.

Cette répartition dite de droit commun est établie selon les dispositions du décret n° 2012-908 du 23 juillet 2012.

Toutefois, l'article R 2236-10 du CGCT dispose que le conseil communautaire peut procéder à une répartition dérogatoire du reversement de la FPIC par délibération adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avant le 30 juin 2016 et à communiquer à la subdivision des îles sous le vent avant le 31 juillet 2016, délai de rigueur sur la base de deux critères : l'importance de la population et la richesse par habitant.

Ainsi, pour une meilleure compréhension de cette répartition dérogatoire à faire en tenant compte prioritairement de la richesse par habitant et de l'importance de la population, je vous prie de trouver le tableau récapitulatif du reversement de la FPIC en 2015 et celle proposée par l'Etat en 2016 comme suit :

Nom communes	Montant de droit commun 2015 en euro	Montant de droit commun 2015 en F CFP	Montant de droit commun 2016 en euro	Montant de droit commun 2016 en F CFP	Différence de montant entre 2016 et 2015 en F CFP	Différence de montant entre 2016 et 2015 en pourcentage
Huahine	210 704	25 143 308	41 581	4 961 861	-20 181 448	-80,3%
Maupiti	8 347	996 048	135 232	16 137 235	15 141 187	1520,1%
Tahaa	140 050	16 712 167	45 756	5 460 063	-11 252 103	-67,3%
Taputapuatea	16 774	2 001 641	46 305	5 525 576	3 523 934	276,1%
Tumaraa	20 923	2 496 742	57 331	6 841 308	4 344 567	174,0%
Uturoa	-	-	35 653	4 254 472	4 254 472	
Total part communes	396 798	47 349 905	361 858	43 180 515	-4 169 390	-8,8%
Huahine	89 196	10 643 759	244 255	29 146 949	18 503 190	173,8%
Maupiti	126 893	15 142 142	606 113	72 327 464	57 185 323	377,7%
Part CC Hava'i	89 196	10 643 759	244 255	29 146 949	18 503 190	173,8%
Part CCH + Cnes	485 994	57 993 664	606 113	72 327 464	14 333 800	24,7%

Ainsi, la délibération devra prendre la forme suivante :

Article 1^{er} : La répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2016 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération (il faudra que les élus déterminent une répartition qui soit équitable et objective...).

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le président rappelle également que cette répartition dérogatoire a été retenue et validée par la commission des finances en donnant un avis favorable et ce sur proposition de l'Etat sur la base de plusieurs propositions et hypothèses en simulation par pourcentage. Au final, il a été retenu la proposition de 45% qui semble plus juste et plus équitable selon les élus même si cela a fait réagir le 5^{ème} vice-président, M. Woullingson RAUFAUORE qui s'estime lésé dans cette histoire de répartition en exprimant son mécontentement par la phrase suivante : « petite commune, petite dotation »... Les autres élus ont tout de même réussi à lui faire comprendre la nécessité d'adopter cette répartition à 45%.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 14 : Projet de délibération portant approbation du rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Par arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010, il est imposé qu'un rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i soit déposé auprès du Président de la Polynésie française avant le 15 juillet 2016.

La rédaction de ce rapport étant terminée, il sera demandé aux membres du conseil communautaire de l'approuver par délibération comme suit :

Article 1^{er} : Le rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i est approuvé.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils sont d'accord pour vite passer à la prochaine délibération car cette délibération concerne le séminaire du matin sur lequel on a passé beaucoup de temps en précisant que le vendredi de cette même semaine est organisé une réunion avec le président du Pays pour une présentation de ce rapport.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 15 : Projet de délibération approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Les membres de la commission des finances et du budget réunis le vendredi 17 juin 2016 ont donné un avis favorable pour le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer qui va se dérouler en Nouvelle-Calédonie du 5 septembre 2016 au 8 septembre 2016.

Ainsi, il appartient aux membres du conseil communautaire de valider ce déplacement en adoptant une délibération qui devra prendre la forme suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer qui va se dérouler en Nouvelle-Calédonie du 5 septembre 2016 au 8 septembre 2016 est approuvé comme suit :

COMMUNES	Mandat spécial donné à :
Tumaraa	Sylvain TIHOTI
Taputapuatea	Thomas MOUTAME
Uturoa	Sylviane TEROOATEA
Huahine	Marcelin LISAN
Tahaa	Céline TEMATARU
Maupiti	Woullingson RAUFAUORE

Désignation	Coûts
Billets d'avion	Tarifs en vigueur en classe économique
Inscriptions	Tarifs en vigueur : - 178 995 F CFP TTC pour le 1 ^{er} inscrit (1 500 euros) - 161 095 F CFP TTC pour le 2 ^{ème} inscrit et suivants (1 350 euros)

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de déplacement visé à l'article 1^{er} de la présente délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 16 : Projet de délibération approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 27^{ème} congrès des communes de la Polynésie française qui va se tenir du 1^{er} au 4 août 2016 à la commune de Tairapu Est

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Ainsi, il appartient aux membres du conseil communautaire de valider ce déplacement en adoptant une délibération qui devra prendre la forme suivante :

DECIDE

Article 1^{er} : Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 27^{ème} congrès des communes qui va se dérouler Tairapu Est du 1^{er} août 2016 au 5 août 2016 est approuvé comme suit :

COMMUNES	Mandat spécial donné à :
Tahaa	Maire MAIARII
Taputapuatea	Hiomai TERIIHAUNUI
Uturoa	Puni TEROU
Huahine	Pitori GIBERT
Tahaa	Nick ATGER
Maupiti	Woullingson RAUFAUORE au lieu de Alice ATUAHIVA

Désignation	Coûts
Inscriptions	- 105 000 FCFP TTC par personne

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de déplacement visé à l'article 1^{er} de la présente délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 16 : Questions diverses :

- a) Courrier alertant le Président de la Polynésie française sur l'invasion de la petite fourmi de feu dans les îles sous le vent ;

Le Président procède à la lecture du titre de la présente question diverse et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Suite à l'annonce de l'invasion de la petite fourmi de feu au sein des îles sous le vent, il a été demandé de rédiger un courrier qui sera signé par les six maires des communes membres de la communauté afin d'alerter le Président du Pays sur ce sujet.

Le directeur des services rajoute qu'un courrier va circuler pour signature par les six tavanas.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

Pas de remarque.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

- b) Courrier demandant à Jean-Pierre FOURCADE de mettre en place une desserte maritime pour faire face aux futurs problèmes de trafic aérien entre Raromatai et Tahiti.

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

M. Teva GUILLAIN donne les explications énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante :

Suite à la grève de Air Tahiti, il a été également demandé de rédiger un courrier qui sera signé par les six maires des communes membres de la communauté afin que soit remis en place une desserte maritime entre les îles sous le vent et Tahiti.

Le directeur des services rajoute qu'un courrier va circuler pour signature par les six tavanas.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont d'autres remarques.

M. Thomas MOUTAME rappelle en effet qu'il serait grand temps qu'une concurrence soit ouverte dans la desserte entre tahiti et les îles sous le vent pour que le problème lié à la grève de Air tahiti ne se reproduise plus.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Le président demande aux membres s'ils n'ont pas d'observations.

M. Pitori GIBERT, huitième vice-président, prend la parole pour faire un résumé de sa participation à la remise des tortues par fenua ma et profite de cette occasion pour remettre la tortue d'argent remporté encore une fois par la communauté de communes Hava'i.

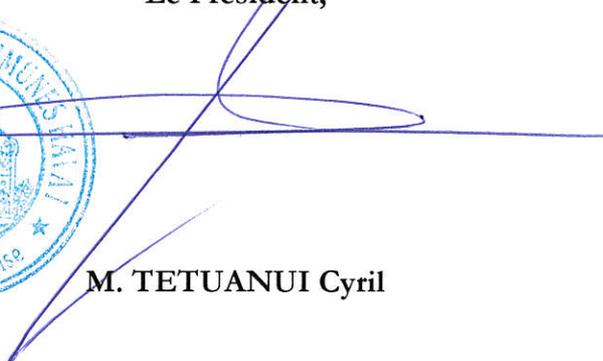
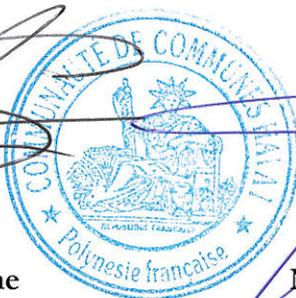
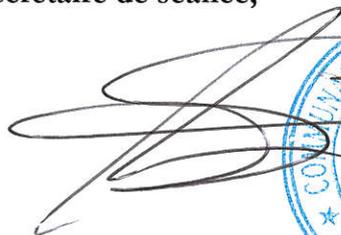
Le président prend la parole en donnant comme objectif pour les prochaines années à venir l'obtention de la tortue d'or.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 15h30.

Fait à Taputapuata, le 21 NOV. 2016

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Mme TEROOATEA Sylviane

M. TETUANUI Cyril

